



ARRÊTÉ N° 16/2026

Interdiction partielle d'utilisation du Terrain de Football Pour la Pratique Sportive Du Samedi 31 Janvier au Dimanche 1^{er} Février 2026 inclus

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2212.1, 2213.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques récentes rendent l'état actuel du terrain de football peu compatible avec la pratique sportive.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football de la Commune de QUÉVERT est limitée à un match par jour **du samedi 31 janvier au dimanche 1^{er} février 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Les services municipaux et les utilisateurs des terrains de football sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les normes prévues par la loi.

Fait à QUÉVERT, le 31/01/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Philippe LANDURÉ". The signature is written in a cursive style and is positioned next to the name above it.